



## ARRETE MUNICIPAL N° AT 2026- 03

### PORTANT PROLONGATION DE LA PERMISSION DE VOIRIE ET REGLEMENTANT DE MANIERE PROVISOIRE LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION ROUTE D'ANTONY CHARLES DE GAULLE

**Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),**

**Vu** le Code General des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610.5 relatif à la circulation ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1962, complétée et modifiée ;

**Vu** l'arrêté municipal n° AM 2025-214 du 3 décembre 2025 portant permission de voirie pour des travaux d'enlèvement de 2 poteaux béton ;

**Considérant** la demande de prolongation émise par la société DERICHEBOURG ENERGIE EP en date du 08 janvier 2026, concernant des travaux d'enlèvement de 2 poteaux entrepris pour le compte d'ENEDIS au 15/17 route d'Antony Charles de Gaulle ;

**Il y a lieu par conséquent** de prolonger les conditions d'occupation du domaine public en délivrant une permission de voirie, et en règlementant de manière provisoire le stationnement et la circulation, aux lieux des travaux, 15/17 route d'Antony Charles de Gaulle.

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : Les dispositions de l'arrêté municipal n° AM 2025-214 du 3 décembre 2025, sont prolongées jusqu'au 23 janvier 2026. Le bénéficiaire, la société DERICHEBOURG ENERGIE EP, est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux de sa demande :

- Travaux d'enlèvement de 2 poteaux ENEDIS, sur le domaine public, au n° 15/17 route d'Antony Charles de Gaulle

**Article 2** : Toutes les dispositions édictées dans l'arrêté municipal n° AM 2025-214, sont maintenues, et prolongées jusqu'au vendredi 23 janvier 2026.

**Article 3** : En application des articles R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication :  
- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous ;

- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud à VERSAILLES (78 000). La requête peut être envoyée de manière dématérialisée via l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), adressée par courrier postal, ou déposée directement au greffe.

L'absence de réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

**Article 4 :** Monsieur le Commissaire de Police et le service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- DERICHEBOURG ENERGIE EP
- ENEDIS
- RATP lignes 297 et 319
- RATP Cap Bièvre ligne 401

Wissous, le 08 janvier 2026

  
**Cyrille TELMAN**  
Maire de Wissous